

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS**



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 003/AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2024 du 26/04/2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A
MENGUEME NORD DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O ; REGION DU CENTRE.
(PHASE I)**

FINANCEMENT : BIP MINADER 2024

IMPUTATION : 58 30 186 04 64116646 42 11 921

EXERCICE : 2024

SOMMAIRE :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français ou en anglais et signé du Maître d'Ouvrage ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) ;

Pièce n°6 : Bordereaux des Prix Unitaires ;

Pièce n°7 : Les Cadres des détails Quantitatifs et Estimatifs ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous détail des prix ;

Pièce n°9 : Le modèle de MARCHE ;

Pièce n°10 : modèles des documents à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;

Pièce n°12 : Grilles d'évaluation

Pièce n°13 : Autres éléments techniques ;

- Les plans, etc.

PIECE N°1

Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

N°003/AONO/C- NGOMEDZAP/CIPM/2024 du 26/03/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A Mengueme Nord dans la Commune de Ngomedzap, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

(PHASE 1)

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. OBJET :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'investissement Public, Exercice 2024, le Maire de la Commune de Ngomedzap, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Ngomedzap, un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de construction d'une case communautaire à Mengueme Nord (phase I) dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre,

N° lot	Désignations	Financements	Montant prévisionnel	Imputations	Cautions de soumission	Montant du DAO	Délais d'exécution
I	Travaux de construction de la case communautaire à Mengueme Nord (phase I)	BIP MINADER	23 000 000	58 30 186 04 64116646 42 11 921	460 000	50 000	(04) quatre mois

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX : Les travaux portent sur le gros œuvre et comprennent principalement les opérations suivantes conformément au différent devis quantitatif :

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

LOT 200 : TERRASSEMENTS

LOT 300 : FONDATIONS

LOT 400 : MAÇONNERIE- ÉLÉVATION

LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE

3. DELAIS D'EXECUTION : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des Travaux objet du présent Appel d'Offres est mentionné en objet.

4. **ALLOTISSEMENT** : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont en un lot unique.
5. **COUTS PREVISIONNELS** : Le cout prévisionnel des travaux est mentionné en objet.
6. **PARTICIPATION ET ORIGINE** : La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais non exclus de la commande publique.
7. **FINANCEMENT** : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2024. Sur les lignes d'Imputation budgétaire mentionnés en objet.
8. **CAUTIONNEMENT PREVISIONNEL** : Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier ordre agréer par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce N° 11 du D.A.O d'un montant de (égal à 2% du cout prévisionnel Toutes Taxes Comprises,) valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
9. **CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES** : Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commune de Ngomedzap, dès publication du présent Avis.
10. **ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES** : Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat de la Commune de Ngomedzap, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement de **cinquante (50 000)** mille francs CFA payable à la Recette Municipale de Ngomedzap.

11- REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat de la Commune de Ngomedzap, au plus tard le **26/04/2024 à 12H Heures**, heure locale et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°003/AONO/C- NGOMEDZAP/CIPM/2024 du 26/03/2024
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE
COMMUNAUTAIRE A MENGUEME NORD (PHASE 1) DANS LA
COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

12- RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **26/04/2024 à 13 Heures** et se fera en un (01) temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Ngomedzap, dans sa salle de réunion.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. CRITERES D'EVALUATION

14.1 CRITERES ELIMINATOIRES

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les

Critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de : - Suspension de la commande publique ;

- Absence d'un des trois volumes ;
- Absence d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Non-conformité du modèle de soumission ;
- Absence de la déclaration de non abandon des marchés et de non appartenance des entreprises défaillantes ;

14.2 CRITERES ESSENTIELS

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger la capacité technico-financière des candidats

a exécuté les travaux, objet de l'Appel d'Offres.

L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillés dans le dossier d'Appel d'Offres (RPAO notamment) :

- Situation financière ;
- Expérience ;
- Personnels ;
- Matériels ;
- Méthodologie ;

15. ATTRIBUTION

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté un offre administrative conforme, techniquement éligible et présentant une offre financière évaluée la moins disante

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt dix jours (90) à compter de la date de dépôt de celles-ci.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables soit à la Commune de Ngomedzap dès publication du présent avis.

18. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption, ou faits de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un sms au numéro suivant : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx**.

Ngomedzap, le _____

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP
(Autorité Contractante)**

COPIES

- **PREFET/NS**
- **ARMP (pour publication)**
- **Président CIPM/C-NZP**
- **Affichage /Chrono**
- **Dossier**

EN ANGLAIS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix Travail Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

TENDER'S BOARD

Open National Invitation to Tender
N° 003 AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2024 OF 26/03/2024
EMERGENCY PROCEDURE

**For the construction works of community house at North of Mengueme
(Phase 1), in NGOMEDZAP Council, Nyong and So'o Division, in the Center
Region.**

Financing: PIB MINADER 2024

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of the 2024 Public Investment Budget, the Mayor of Ngomedzap Council, Contracting Authority, hereby launches an open National invitation to tender with emergency, for the construction work of community house at North of Mengueme (phase 1), in Ngomedzap Council, Nyong and So'o Division, Center Region.

N° lot	Désignation	Financing	Estimated cost	Imputations	Bid bond	DAO cost	Exécution deadline
1	Construction works of community house at North of Mengueme (phase 1)	BIP MINADER	23 000 000	58 30 186 04 64116646 42 11 921	460 000	50 000	(04) Fourth months

2. Nature of works

The works subject of this contract include:

1. Preliminary works
2. Earth work;
3. Foundation;
4. Masonry and bricklaying;
5. Framework and roofing;

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Mayor for the execution of the works subject of this tender is describing in subject.

4. Allotment

The works shall be constituted in one lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is describe in subject.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to Cameroonians Enterprises not bounded and dealing in the construction domain.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by Public Investment Budget of the 2024 financial year.

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount in subject (2% provisional amount) and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at Ngomedzap council as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Secretary General of Ngomedzap council as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000)** CFA francs payable at Ngomedzap finance office.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach theNgomedzap Council not later11 A.M and should carry the inscription:

**Open National Invitation to Tender N°003 AONO/C-NGOMEDZAP/CIPM/2024
DU 2024 EMERGENCY PROCEDURE**

**For the construction works of community house at North of Mengueme (phase 1),
in Ngomedzap council, Nyong and So'o Division, in the Center Region.**

Financing: PIB MINADER 2024

“To be opened only during the bid-opening session”

12. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender. They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible.

13. Opening of bids

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place at **12 PM** o'clock in the single phase by the Tenders Board attached to the Ngomedzap Council in its Conference hall. Only bidders may attend, or be duly represented by a person of their choice.

14. Evaluation criteria

1. Eliminary criteria

The eliminary criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to execute works subject of the tender. They should not be marked. They should be determined depending on the nature and the content of works to be executed. The main eliminary criteria are:

- absence of sub folds;
- absence of a single administrative document expired than d lest of tree.
- false declaration or fraudulent document;
- omission of a quantity estimated price
- non conformity of the submission model
- calculation error in the financial file up to five per cent (5%) or more for the reduction of the amount

2. Essential criteria

These criteria are the fundamental or key ones that will help to measure the financial and the technical capacity of candidates wishing to execute the works subject of the tender.

The criteria relating to the qualification of candidates are detailed in part N°04 of the call for tender should indicatively be on the following:

- Financial resources;
- Experience;
- Qualification and experience of essential workers;
- Availability of materials and essential equipment.

15. Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose Offers are administratively conformed, technically eligible, and financially evaluated as the lowest.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for *nineteen (90) days* from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Ngomedzap Council, as soon as this notice is published.

Ngomedzap, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP
(Autorité Contractante)

COPY

- **PREFET/NS**
- **ARMP (pour publication)**
- **Président CIPM/C-NZP**
- **Affichage /Chrono**
- **Dossier**

PIECE N°2

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

SOMMAIRE

A GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, EQUIPEMENTS ET SERVICES AUTORISES
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

B DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENT APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

C PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : MONNAIE DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT
- ARTICLE 16 : VALIDITE DE L'OFFRE
- ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 18 : PROPOSITIONS VARIANTES DES SOUMISSIONNAIRES
- ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES
- ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

D DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGES DE L'OFFRE
- ARTICLE 22 : DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 23 : OFFRE HORS DELAI
- ARTICLE 24 : MODIFICATIONS, SUBSTITUTION ET RETRAIT DE L'OFFRE

E OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTRAT AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE
- ARTICLE 28 : DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE
- ARTICLE 32 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX NATIONAUX

F ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- ARTICLE 34 : ATTRIBUTION DE LA MARCHÉ
- ARTICLE 35 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
- ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHÉ
- ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINIT

A GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

- 1.1. L'autorité Contractante, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'offres pour l'exécution des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification figurent dans le RPAO.
- 1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « Jour » désigne un jour calendaire.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

La source de financement (BIP MINADER) des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenues au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe :

a) les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de corruption quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- ii. Se livre à des manœuvres frauduleuses, quiconque déforme ou dénature des fins afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. « Pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumission pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraudes, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les cocontractants sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou.....
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation des sous traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le Chef service du marché procède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - i. Juridiquement et financièrement autonome, ii. Administrée selon les règles du droit commercial et iii. N'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

ARTICLE 5 : MATERIAUX, MATERIELS, EQUIPEMENTS, FOURNITURES ET SERVICES AUTORISES

5.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, les équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 Ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu ou les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour toutes les informations jointes à leur demande de pré- qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant : **i.** La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents **ii.** Accès à une ligne de crédit ou dispositions d'autres ressources financières **iii.** Les commandes acquises et les marchés attribués **iv.** Les litiges en cours **v.** La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissionnaires présentés par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1. Ci-dessus. Le RPAO devra préciser toutes les informations à fournir pour le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement.
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le chef service du marché dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Chef Service du marché dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également faire des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

ARTICLE 7 : VISITE DU SITE DES TRAVAUX

7.1 Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, les renseignements qui peuvent nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire

7.2 Le Maître d'Ouvrage autorise le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3 Le chef de Service du marché peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

8.1. Le dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultations des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N°1. L'avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2. Règlement général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5. Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP)

Pièce N°6. Le cadre du Bordereau des prix Unitaires (BPU)

Pièce N°7. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce N°8. Le cadre du Sous-détail des Prix Unitaires

Pièce N°9. Modèle de marche

- a. Le cadre du planning d'exécution

- b. Modèle de fiche de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie.

Pièce N° 10. Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

- a. Modèle du marché ;

Pièce N° 11. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministère des Finances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics à insérer par l'autorité contractante. **Pièce N° 12.** Grille d'évaluation ; **Pièce N° 13.** Les plans.

8.2 Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

9.1 Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le D.A.O peut en faire la demande à l'autorité contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou Email) à l'adresse de l'autorité contractante indiquée dans le RPAO avec copie au chef service du marché. Cependant l'autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des Offres. Une copie de la réponse de l'autorité contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

9.2. Entre la publication de l'AAO compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'autorité contractante et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission interne.

9.4. L'autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU DAO

10.1. L'autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutive à une saisine d'une commission modifier le D.A.O en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DAO conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO.

10.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 11 : FRAIS DE SOUMISSION

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, l'autorité contractante et le chef de service du marché ne sont en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

ARTICLE 12 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre soumissionnaire et l'autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes. :

a. Volume 1 :

Dossier

administratif II

comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1. Du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1 Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO

b.2 Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

Une note méthodologique portant une analyse des travaux en précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3 Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée
2. Le bordereau des prix unitaire dûment rempli
3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le DAO, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Lot.

ARTICLE 14 : MONTANT DE L'OFFRE

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du D.A.O.

ARTICLE 15 : MONNAIES DE SOUMISSION ET DE REGLEMENT

15.1. En cas d'Appel d'Offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'option A, soit de l'option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix, les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère au taux fixé dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau de prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité contractante spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le maître d'Ouvrage peut demander au soumissionnaire d'exprimer ses besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux et indiqués en annexe à la soumission sont raisonnables : à cette fin, un état détaillé de ces besoins en monnaie étrangère sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité contractante et le cocontractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

ARTICLE 16 : VALIDITE DES OFFRES

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité contractante en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par téléphone). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas l'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 17 : CAUTION DE SOUMISSION

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DAO ; d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable l'Autorité Contractante (La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et accepté par le soumissionnaire de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission interne de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre mentionnant chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou **ii.** Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO. **iii ;** Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 18 : PROPOSITION VARIANTE DES SOUMISSIONNAIRES

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le DAO et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous détail de prix et méthode de construction proposée, et tous détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être détruites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, indiquant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO, toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 20 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication ORIGINAL. De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO portant l'indication COPIE. En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, les photocopies seront également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas, toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 21 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant mention ORIGINAL et COPIE, selon le cas, ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures

a. Seront adressées à l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AAO indiqué dans le RPAO, et la mention «
A

N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

ARTICLE 22 : DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le RPAO.

22.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

ARTICLE 23 : OFFRES HORS DELAI

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

ARTICLE 24 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAITS DES OFFRES

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou de retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité à l'application de l'article 20.2 du

RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » OU « **MODIFICATION** ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par téléphone, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieur à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du

RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 25 : OUVERTURE DES PLIS DE RECOURS

25.1 L'ouverture de toutes les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La commission interne de passation des marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister aux date, heure et adresse indiquée dans le RPAO. Le représentant des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leurs présences.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront évalués.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre y compris tous rabais en cas d'ouverture des offres financières et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leur prix, leur rabais et leur délai ainsi que la composition de

la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le code des marchés publics, (doit être adressé au Ministre Délégué à la présidence des marchés publics avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placé la commission concernée).

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la commission de passation des marchés. L'observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observateurs y afférents.

ARTICLE 26 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la proposition d'attribution du marché ne sera donnée au soumissionnaire ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des hauteurs de toute activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation des marchés ou la sous commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 27 : ECLAIRCISSEMENTS SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC L'AUTORITE CONTRACTANTE

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de passation des marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa I susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission de passation des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 28 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES

28.1. La sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au DAO est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécification du DAO, sans divergences ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
i. Affecte sensiblement l'étude, la qualité ou la réalisation des travaux
ii. Limite sensiblement en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité contractante ou ses obligations au titre du marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : CORRECTION DES ERREURS

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total corrigé.

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous commission d'analyse conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a.** En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 32.2 du RGAO
- b.** En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail Quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO.
- c.** En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d.** En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.

- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'autorité contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAG et CCAP, appliqués durant la période d'exécution du marché, ne se sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du chef de service du marché des travaux à exécuter dans le cadre du marché, la Sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'autorité contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'agence de régulation des marchés publics.

ARTICLE 33 : PREFERENCE ACCORDEE AUX SOUMISSIONNAIRES NATIONAUX

Les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 34 : ATTRIBUTION

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée après évaluation ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

ARTICLE 35 : DROIT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la présidence chargée des marchés publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

ARTICLE 36 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Avant l'expiration du délai de validité de l'offre fixé par le RPAO, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le chef service de marché paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 37 : PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée sur requête à lui adresser dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès verbal de la séance d'attribution du marché y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans le délai maximal de quinze (15) jours sont détruites, sans qu'il y ait réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite commission, il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

ARTICLE 38 : SIGNATURE DU MARCHE

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par ce dernier est soumis pour adoption à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission de passation des marchés compétente pour examen et avis et le cas échéant au visa préalable du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés Publics.

38.3. Le marché est notifié à l'attributaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 39 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au chef service du marché un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du chef Service du marché ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N°3

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

Références	Généralités
1	<p>Définition des travaux : Les prestations objet du présent Appel d'Offres concerne l'exécution des travaux de construction d'une case communautaire à Mengueme Nord (phase I) dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre. Ces travaux comprennent entre autres et dont la liste n'est pas exhaustive :</p> <p>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES LOT 200 : TERRASSEMENTS LOT 300 : FONDATIONS LOT 400 : MAÇONNERIE- ÉLÉVATION LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</p> <p>Noms et adresse de l'autorité contractante : le Maire de la Commune de Ngomedzap, Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/C-NZP/CIMP 2024 du 28/03/2024</p>
2	<p>Délais d'exécution : Le délai d'exécution des travaux de chaque lot qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service. Délais d'exécution 03 mois</p>
3	<p>Source de financement : Budget d'Investissement Public (MINADER), Exercice 2024 Imputations : _ _____</p>
4	<p>Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services : Lorsque l'exécution du présent MARCHÉ nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultat des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>
5	<p>Critères d'Evaluation I. Critères éliminatoires Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de l'un des trois volumes ; ➤ Absence d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture des plis. Après délais réglementaires de 48 h ➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ➤ Absence d'un prix unitaire quantifié ; ➤ Non-conformité du modèle de soumission, ➤ L'absence de la déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes. <p>2. Critères essentiels Les critères dites essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. L'évaluation des offres techniques portera sur les critères essentiels résumés ci-après et détaillé dans le dossier d'appel d'offre (RPAO notamment) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Situation financière ; ➤ Expérience ; ➤ Personnel ; ➤ Matériel ; ➤ Méthodologie.

	<p>Situation Financière : Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaire annuel ou flux de trésorerie du marché des travaux proposé (sur la base d'une projection en mensualité identiques du cout estimé par le chef service du MARCHE, y compris les imprévus, pour la durée du marché)</p> <p>2.2 Expériences</p> <p>a) Expérience générale en Bâtiments et Travaux Publics : expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur ou du personnel d'encadrement de l'entreprise au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions</p>
	<p>b) Expérience spécifique en Travaux similaires (exécution ou réhabilitation) : avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant, ou personnel d'encadrement de l'entreprise au moins un marché similaire aux travaux projetés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimale d'environ 30% de la valeur estimée du marché, en montant. La similitude portera sur la taille physique la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques.</p> <p>Pour les marchés dont la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi.</p> <p>2.3 Personnels 2.4 Matériels 2.5 Méthodologie</p>
6	<p>Les critères de qualification technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience dans l'exécution des travaux de même nature ;(entreprise ou personnel d'encadrement) - Disponibilité d'un personnel d'encadrement qualifié et expérimenté ; - Disponibilité d'un matériel et des équipements essentiels pour l'exécution desdits travaux ; - Note méthodologique d'exécution bonne et intégrale des travaux ; - Capacité financière suffisante (solvabilité) pour assurer le préfinancement et l'exécution des travaux. <p>En cas de groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet en plus des éléments constitutifs du groupement et du pouvoir habilitant le signataire.</p>
7	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément à l'article 7.1 du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite de site, à l'effet de produire une attestation de visite de site. Cette attestation devra être signée par le Maître d'Ouvrage, ou sur l'honneur par le soumissionnaire. 2. A cet effet, il devra présenter dans son offre technique un rapport de visite de site dûment signé. Les couts liés à la visite de site seront à la charge du soumissionnaire. 3. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans les locaux et sur ses terrains aux fins de la dite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilités pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels des pertes ou dommages matériels, couts et frais encourus du fait de cette visite.
8	<p>Langue de l'offre : français ou anglais</p>

Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois (03) volumes insérés dans les enveloppes intérieures et détaillé comme suite :

Cet article regroupe l'ensemble des pièces, critères et sous-critères à fournir ou à respecter pour confectionner l'offre en rapport avec sa recevabilité et son évaluation.

Enveloppe A – Volume 1 : Pièces administratives

a) Une attestation de non faillite établie par le tribunal de grande instance ou par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de domiciliation de l'entreprise datant de moins de trois mois précédant la date de remise des offres ;

b) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier

ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun

c) Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;

d) Une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant spécifié pour chaque lot dans l'objet et d'une durée de validité quatre-vingt-dix (90 jours) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun

e) Une attestation de non-exclusion des marchés publics datant de moins de trois mois délivrés par

l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP) ;

f) Une attestation délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale datant de moins de trois

mois certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;

g) Une copie certifiée conforme de l'attestation de non-redevance délivrée par le Centre des Impôts

territorialement compétent ;

h) Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité

i) La copie de carte de contribuable en cours de validité certifiée par le service émetteur ;

j) Une attestation et un plan de localisation de l'entreprise ;

9

Enveloppe B – Volume 2 : Offre Technique

Il devra contenir :

2.1 la déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché par le soumissionnaire et son absence sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établi par le Ministre des Marchés Publics (suivant modèle joint)

2.2 Attestation voir (Photos)

2.3 Les références du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra présenter ses références au cours des trois (03) dernières années. Ses références au moins trois réalisations pour la période suscitée devront être justifiées par les copies des extraits des contrats y relatifs (première et dernière page, les PV de réception provisoire des travaux ou les PV de réception définitives des travaux dont la période de garantie est échue)

2.4 Le personnel :

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel requis pour des clés ci-après :

a) Un Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux de génie civil ou de génie rural (trois ans d'expérience) ou technicien principal de génie civil ou de génie rural ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle

b) Un chef chantier, Technicien de génie civil ou du génie rural au plus ayant au moins cinq (05) ans

d'expérience professionnelle.

- NB** : le soumissionnaire devra joindre pour chaque personnel les pièces suivantes :
- Un Curriculum vitae daté et signé par le candidat ;
 - Une copie du diplôme certifiée conforme par une autorité administrative ;
 - La photocopie de la CNI de la titulaire certifiée conforme ;
 - Une attestation de disponibilité envers l'entreprise.

NB : l'absence de la CNI ou du diplôme requis certifié conforme équivaut à l'absence du personnel proposé.

2.4 Moyen Matériel

Le candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location le matériel ci-après :

N°	Types et caractéristiques du matériel	Nombre minimal de risque	Pièces justificatives
1	par le service Matériel de génie civil (compacteur manuel , camion benne, etc)	02	Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location conforme)
2	Véhicule de liaison 4x4 (pick-up)	01	Carte grise certifiée par le service émetteur (contrat de location conforme)
3	Ensemble petit outillage de génie civil		Facture d'achat certifiée

2.6 Note méthodologique (portant sur les points suivants) :

- L'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, planning, approvisionnement, organigramme, PAQ, délais, plans, rendement, sécurité, environnement, tâches, équipes, etc.) ;
- Obligatoirement**, un rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (descriptions, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc. avec photos si possible) ;
- Le **CCTP** paraphé sur toutes les pages et signé à la fin ;
- Le **CCAP** paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière ;

2.7 Les capacités financières :

- Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le MINFI certifiant la solvabilité financière de l'entreprise. Cette attestation indiquera :
 - Si l'entreprise est capable de préfinancer sur ses fonds propres ou ;
 - Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyé par cet établissement bancaire.

Cette capacité d'autofinancement doit couvrir au moins, **30 000 000 FCA (trente millions)**.

- Le soumissionnaire devra justifier de l'exécution des prestations dont le montant cumulé TTC est supérieur ou égal à **30 000 000 FCFA (trente millions)** au cours des trois (03) dernières années (facultatif).

Enveloppe C – Volume 3 : Offre Financière

C.I La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur

	<p>signée et datée.</p> <p>C.2 le bordereau du prix unitaire dument rempli (BDPU) ;</p> <p>C.3 le détail quantitatif et estimatif dument rempli (DQE) ;</p> <p>C.4 le sous détail des prix unitaires et/ou la composition des prix forfaitaires dument remplis (SDPU) ;</p> <p>NB : les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparés par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies de manière à faciliter son examen.</p> <p>Les enveloppes devront être hermétiquement fermées et ne devront comporter aucun cachet ni aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.</p>
	<p>CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</p> <p>Montant de l'Offre</p>
10	<p>Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, les impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché ou à tout autre titre, trente jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.</p>
11	<p>Prix du marché :</p> <p>Les prix du marché son fermes (non révisables et non actualisables)</p>
12	<p>La monnaie de l'appel d'offres :</p> <p>Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. La conversion ci besoin se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la banque des états de l'Afrique central (BEAC)</p>
	<p>CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</p>
13	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.</p>
14	<p>Caution de soumission :</p> <p>a) L'offre doit être garantie par une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant spécifié par rapport au lot (2% du montant prévisionnel), délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun. Au-delà des cas déjà cités, elle pourra également être saisie en cas de manquement à l'obligation de venir recevoir notification du marché ou de l'O.S de démarrage des prestations. Elle doit être valable au moins cent vingt (120) jours au-delà de la date limite de dépôt des offres.</p>
15	<p>Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux défini dans l'objet conformément à chaque lot. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
16	<p>Nombre de copie de l'offre qui doit être remplis et émoys :</p> <p>Le soumissionnaire produira son offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies.</p>
17	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</p> <p>« Doit être la même que celle figurant dans l'avis de l'appel d'offre » numéro de l'appel d'offre</p>
18	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres devront parvenir sur pli fermé au plus tard le 29/04/2024 à 12 heures précises, heure locale à l'adresse suivante : Commune de Ngomedzap portant la mention : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/C-NZP/CIMP/2024 du 28/03/2024 pour l'exécution des travaux de construction d'une case communautaire à Mengueme Nord (phase I) dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.</p> <p>(En procédure d'urgence)</p> <p>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
19	<p>Lieu date et heure de l'ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des offres s'effectuera dans la salle de réunion de la Commune de Ngomedzap le 29/04/2024 à 13 Heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des soumissionnaires dument mandaté ou de leurs représentants.</p>
20	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le francs CFA Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</p>

21	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation, conformément à l'article 32 du code des marchés.
22	<p>Evaluation Technique : L'évaluation des offres se fera d'abord selon les critères éliminatoires puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI ou NON.</p> <p>Elle sera faite sur la base des conditions et sous conditions prédéfinies auxquelles sera attribuée l'une des valeurs suivantes : O (OUI) lorsque l'offre répond à l'exigence et N (NON) dans le cas contraire.</p>
	<p>Qualifications techniques La qualification technique s'obtiendra après satisfaction de 75% des sous-critères issus de la décomposition des critères essentiels sus listés et détaillé dans la grille d'évaluation.</p> <p>Evaluation financière L'évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l'offre du soumissionnaire. Elle consistera à l'analyse de la cohérence des prix ainsi que les résultats des calculs des totaux et l'ensemble des prescriptions y relatives.</p>
23	<p>ATTRIBUTION DU MARCHE L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre administrative conforme, techniquement éligible et présentant une offre financière évaluée la moins disante.</p>
24	<p>Cautionnement définitif : l'attributaire devra fournir un cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC de la MARCHE suivant modèle indiqué en annexe dans les vingt (20) jours dès notification de la Lettre Commande , en remplacement de la caution de soumission ou au plus tard avant le premier paiement intermédiaire.</p>
25	<p>Vérification des pièces et grille d'évaluation Les cadres détaillés de vérification des pièces et d'évaluation des offres seront élaborés sur la base fidèle des critères et sous-critères ci-dessus exposés.</p>

PIECE N°4
**Cahier des Clauses Administratives
Particulières (CCAP)**

CHAPITRE I : DISPOSITONS GENERALES

- ARTICLE 1** : LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2** : PROCEDURE DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3** : DEFINITION ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4** : LANGUE LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES
- ARTICLE 5** : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6** : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7** : COMMUNICATION
- ARTICLE 8** : ORDRES DE SERVICES
- ARTICLE 9** : PERSONNEL DU COCONTACTANT

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10** : GARANTIE ET CAUTION
- ARTICLE 11** : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 12** : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13** : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 14** : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 15** : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 16** : AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 17** : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 18** : INTERET MORATOIRES
- ARTICLE 19** : PENALITES
- ARTICLE 20** : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISE
- ARTICLE 21** : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 22** : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 23** : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 24** : TIMBRE ET ENREISTREMENT

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 25** : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 26** : OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 27** : DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 28** : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 29** : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 30** : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 31** : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE
- ARTICLE 32** : JOURNAL DE CHANTIER

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 33** : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 34** : DELAI ET GARANTIE
- ARTICLE 35** : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 36** : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 37** : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 38** : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 40 ET DERNIER** : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT MARCHE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'une case communautaire à Mengueme Nord (phase I) dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre.

Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché est passé par **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/C-NZP/CIMP/2024 du 28/03/2024**

Article 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 Définition générale :

- **L'autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Ngomedzap. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des marchés publics de sa compétence. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature et de la notification du marché.
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Ngomedzap, Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission par le point focal désigné à cet effet ainsi que de la signature des ordres de service de commencer les prestations.
- **Le Chef de service du Marché** est le cadre désigné de la Commune de Ngomedzap, Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à leur transmission par le point focal désigné à cet effet ainsi que de la signature des ordres de service.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et So'o. Il est responsable du suivi technique des travaux.
- **Le Maître d'œuvre** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Nyong et So'o ou le point focal désigné. Il est responsable du suivi quotidien des travaux.
- **Le Cocontractant** est : L'entreprise adjudicataire

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Ngomedzap.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Receveur de la Commune de Ngomedzap ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : la recette municipale de Ngomedzap ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du marché sont :
 - Le Maître d'Ouvrage,
 - Le Chef de Service
 - L'Ingénieur du marché,
 - Maître Le d'œuvre.

Article 4 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

- 4.1 La langue utilisée est le français ou l'anglais
- 4.2 L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en république du Cameroun et aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ (CCAG Art.4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité les suivantes :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbré, daté et signé de l'entrepreneur,
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier de clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ci-dessous visés ;
3. Le cahier de clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que :

- Les bordereaux de prix unitaires ;
- L'état des prix forfaitaires ;
- Le détail ou devis estimatif et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
 6. Le projet d'exécution ;
 7. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au marché public des travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13/02/207 ;
 8. Le ou les cahiers des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent MARCHÉ est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La Loi N°92/007 du 14 Août 1992 portant Code du Travail ;
- 2- La Loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 3- La Loi N°2000/10 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie Civil ;
- 4- La Loi N°001 du 16 Avril 2001 portant code minier, et mise en application par le décret N°2002/048/PM du 26 Mars 2002 ;
- 5- La Loi N°2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 6- La Loi N°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 7- Le Décret N°2001/048 du 28 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 8- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 9- Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- 10- Le Décret N°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- 11- Le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 12- Le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 ;
- 13- L'Arrêté N°093/CAB.PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et de frais d'achat des Dossiers d'Appels d'Offres ;
- 14- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
- 15- La Circulaire N°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 16- La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- 17- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- 18- La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 19- La Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des CTD pour l'exercice 2024 ;
- 20- Les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 21- La Convention collective Nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexe du 24 Août 2004.

Article 7 : COMMUNICATION (ART 6 et 10 du CCAG)

7.1 Toutes les communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses ci-après :

- a) Dans le cas où le Contractant est destinataire : ses Noms et adresses.

Passé le délai de quinze (15) jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile,

Les correspondances seront valablement adressées au Maire de Ngomedzap où s'exécutent les travaux.

- b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire ;
Madame le Maire de la Commune de Ngomedzap avec copies adressées dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- c) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire ;
Madame le Maire de la Commune de Ngomedzap avec copies adressées dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

7.2 L'Entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances avec copie à l'Ingénieur du marché.

Article 8 : ORDRES DE SERVICE (Art 8 du CCAG)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante et au Chef service Technique et du marché ;

8.2 Les Ordres de services ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché, au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du Marché. Et au DD MINMAP

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du marché et notifiés au Chef de Service du marché avec copie à l'Autorité Contractante et au DD MINMAP

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, et à l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour causes d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés notifiés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur du Marché ;

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par ce dernier.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre de réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef Service du Marché, la notification doit être dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

8.9 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service de Marché, la notification doit être dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'ouvrage constate la carence du Chef service technique, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT (Art 15 du CCAG)

9.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

9.2 L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans son projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : GARANTIE ET CAUTION (Art 29 et 41 du CCAG)

10.1 Cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du MARCHE. Il est constitué et transmis à l'Autorité Contractante dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du MARCHE. Le Cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai **d'un (01) mois** suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande de l'Entrepreneur.

10.2 La Retenue de Garantie

La Retenue de garantie est fixée à 10% du montant du montant TTC du marché. La restitution de la Retenue de Garantie ou du Cautionnement sera effectuée dans un délai **d'un (01) mois** après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'Entrepreneur.

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande du Cocontractant, une avance de démarrage fixée à **vingt pour cent (20%)** du montant TTC du marché peut lui être accordée. Cette avance devra être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de premier ordre dument agréé par l'Autorité compétente. Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction d'au moins **dix pour cent (10%)** de chaque décompte à partir du premier décompte des travaux, la totalité de cette avance devant en tout état de cause être remboursée au plus tard au paiement de **quatre-vingt pour cent (80%)** du montant TTC de la MARCHE.

Article 11 : MONTANT DU MARCHE (Art 18 et 19 du CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint est de : _____ FCFA (en lettres) toutes taxes comprises (TTC), soit :

- Montant HTVA : _____ (en lettres) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (en lettres) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (en lettres) francs CFA
- Net à percevoir =HTVA-AIR : _____ (en lettres) francs CFA

Article 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Maitre d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettre HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 13 : VARIATION DE PRIX (Art. 20 CCAG)

Les prix sont fermes (non révisables et non actualisables.)

Article 14 : TRAVAUX EN REGIE (Art. 22 CCAG)

Les travaux en régie sont sans objet

Article 15 : VALORISATION DES TRAVAUX (Art. 23 CCAG)

Ce MARCHE est à prix unitaire et forfaitaire.

Article 16 : AVANCE DE DEMARRAGE (Art. 28 CCAG)

16.1 Le Maitre d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%)** du montant TTC du marché.

16.2 Cette avance cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit Camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes

en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'Entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

16.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%)** du montant du marché.

16.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Chef Service du marché donnera la main levée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'Entrepreneur.

Article 17 : REGLEMENT DES TRAVAUX (Art. 26, 27 et 30 CCAG) 17.1 Constatation des travaux exécutés :

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

17.2 Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et d'un versement au trésor public par l'Administration bénéficiaire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suite :

- 100% -AIR versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 5,5% ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur, suivant le régime d'imposition.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le douze (12) du mois.

Le Chef de service disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le douze (12) du mois.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **quatorze (14) jours** pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante qui dispose d'un délai de trois (03) jours pour le faire.

Le décompte d'avance de démarrage sera traité dans les mêmes délais qu'un décompte provisoire.

Article 18 : INTERET MORATOIRES (Art. 31 CCAG)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret N°204/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés Publics.

Article 19 : PENALITES (Art. 32 CCAG, et Art. 89 et 90 code des Marchés Publics) A- Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) - 1/2000ième du montant du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) - 1/1000ième du montant du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est fixé à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

B- Pénalités spécifiques

19.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du projet d'exécution : cinq mille (5000) francs CFA/jour de retard ;
- Remise tardive des assurances : deux mille cinq cent (2500) francs CFA/jour de retard ;
- Absence de la plaque d'identification du chantier : deux mille cinq cent (2500) francs CFA/jour de retard ; ➤ Absence du journal de chantier sur le site du projet : deux mille cinq cent (2500) francs CFA/jour de retard.

Article 20 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (Art. 33 CCAG)

Indiquer en cas de groupement d'entreprise le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article 21: DECOMPTE FINAL (Art. 34 CCAG)

21.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des contrats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la MARCHE dans son ensemble.

21.2 Le maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché les décomptes qu'il a approuvés.

21.3 L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Maître d'Ouvrage les décomptes qu'il a approuvés.

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Article 22 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (Art. 35 CCAG)

22.1 A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive es travaux, dans un délai d'un (01) mois maximum, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre commande qu'il signe contradictoirement avec l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sous réserve par l'Entrepreneur, le maître d'ouvrage signe transmet au DD MINMAP pour visa lie définitivement les parties et met fin à la Lettre commande sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2 Un délai de quinze (15) jours maximums est accordé à l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER (Art. 36 CCAG)

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'Impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation es prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droit des douanes, TVA, taxe informatique) - Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses couts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE (Art. 37 CCAG)

Sept (07) exemplaires originaux de la MARCHE seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 25 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent Marché comprennent entre autres :

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

LOT 200 : TERRASSEMENTS

LOT 300 : FONDATIONS

LOT 400 : MAÇONNERIE- ÉLÉVATION

LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE

Article 26 : OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE

26.1 Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

26.2 Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 27 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE (Art. 38 CCAG)

27.1 Le délai d'exécution des travaux objet, de la présente commande est spécifié dans l'objet.

27.2 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans cet ordre de service.

Article 28 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR (Art. 42 CCAG)

L'Entrepreneur est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent marché.

Il est en fin tenu de communiquer à l'Ingénieur, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux avec copie à l'Autorité Contractante.

Article 29 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (Art. 42 CCAG)

29.1 L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur à l'Entrepreneur.

29.2 Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 30 : ASSURANCE DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (Art. 45 CCAG)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent MARCHÉ pour les montants minimums indiqués ciaprès dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du MARCHÉ : ➤ Assurance Responsabilités Civile, chef d'entreprise ; ➤ Assurance Tous Risques Chantier.

Article 31 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE (Art. 38 CCAG)

- 1) Cautionnement définitif : il doit être déposé par l'Entrepreneur auprès de l'Autorité Contractante dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.
- 2) Les polices d'assurance Responsabilité Civile chef d'entreprise et Tout Risques Chantier doivent être fournies par l'Entrepreneur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché.
- 3) Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessin) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante. Le compte rendu mensuel, adressé à l'Autorité Contractante au plus tard cinq (05) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, la consommation des délais, sous peine de toutes sanctions.

Article 32 : JOURNAL DE CHANTIER (Art. 56 CCAG)

32.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le représentant de l'Entrepreneur, l'Ingénieur du marché et par la brigade Départementale de Contrôle de l'exécution des Marchés systématiquement à chaque visite de chantier.

32.2 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 33 : RECEPTION PROVISOIRE (Art. 67 CCAG)

33.1 Visite technique préalable à la réception

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur est tenu de faire connaître au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante et à l'Ingénieur la date à laquelle peuvent être entamées les opérations préalables à la réception provisoires. Cette visite, programmée par le Maître d'Ouvrage comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP ;
- La constatation de l'inexécution éventuelle des prestations prévues par le marché ;
- La constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

A la fin de la visite technique est dressé un procès verbal sur lequel sont consignées les éventuelles réserves qui doivent être levées par l'Entrepreneur. Ce procès verbal sera signé sur le champ par l'Ingénieur et contresigné par l'Entrepreneur. Le procès verbal de visite technique préalable ou celui de levée des réserves le cas échéant est transmis au Maître d'Ouvrage pour convocation de la réception provisoire.

33.2 Commission de Réception provisoire

Le maître d'Ouvrage convoque la réception provisoire.

Cette commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

➤ Le Maître d'ouvrage ou son représentant	Président
➤ L'Autorité contractante ou son représentant	Membre
➤ La Brigade Départementale du contrôle de l'exécution des Marchés Publics	Observateur
➤ Le Chef de Service du marché ou son représentant	Membre
➤ L'ingénieur du marché	Membre
➤ Le Maître d'œuvre	Rapporteur
➤ Le prestataire ou son représentant	Membre

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de réception. Il

est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception

La commission après visite du chantier examine le procès verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire de travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès verbal de réception provisoire signé sur champ par tous les membres de la commission. Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 34 : DELAIS DE GARANTIE (Article 70 CCAG)

La durée de garantie est d'un 01 an pour les ouvrages à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 35 : RECEPTION DEFINITIVE (Article 72 CCAG)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire :

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : RESILIATION DU MARCHE (Article 74 CCAG)

36.1 Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret N°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations.

36.2 La décision de résiliation est signée et notifiée par l'Autorité Contractante avec copie au MINMAP, à l'ARMP, au Préfet, au Maître d'Ouvrage et à l'Ingénieur.

Article 37 : CAS DE FORCE MAJEURE (Article 75 CCAG)

On entend par force majeure tout événement imprévisible, indépendant de la volonté des parties et qu'elles ne peuvent surmonter en dépit de leur diligence. Le cas de force majeure peut être invoqué conformément aux dispositions de l'Art.

75 du CCAG.

Article 38 : DIFFERENTS ET LITIGES (Article 79 CCAG)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente à savoir le Tribunal de Grande Instance de Mbalmayo, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 39 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Vingt (15) exemplaires du MARCHE seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis à l'Autorité Contractante.

ARTICLE 40 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

PIECE N°05
CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1 – OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est le document qui fixe les règles d'exécution des travaux de construction d'une case communautaire à Mengueme Nord (phase I) dans la Commune de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre conformément au présent DAO pour l'année budgétaire 2024.

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix - nomenclature des tâches et au détail estimatif.

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES
- LOT 200 : TERRASSEMENTS
- LOT 300 : FONDATIONS
- LOT 400 : MAÇONNERIE- ÉLÉVATION
- LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE
- LOT 600 : ENUISERIE METALLIQUE
- LOT 700 : MENUISERIE BOIS
- LOT 800 : ELECTRICITE
- LOT 1100 : PEINTURE
- LOT 1300 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Article 3 – JOURNAL DE CHANTIER ET REUNIONS

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le Conducteur des travaux qui fera signer au maître d'œuvre ou à l'Ingénieur à chaque visite de chantier. Il sera établi conjointement suivant un modèle et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes (en plus de celles reprises à l'article 19 du RPAO) :

- les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- les prescriptions imposées
- les quantités détaillées des travaux
- les non-conformités
- les visites officielles

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement l'Entrepreneur et l'Ingénieur, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.

Article 4 – PROGRAMME DES TRAVAUX

Ce programme doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux
- Les matériels utilisés
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier
- Le planning d'exécution
- Toute information qui pourrait être utile à l'Ingénieur pour organiser le contrôle. Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Article 5 – PLAN DE RECOLLEMENT

L'entrepreneur fournira à l'Ingénieur, en cinq (05) exemplaires, les plans de recollement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux.

Ces plans se présentent sous la forme de matrices mentionnant la localisation, la nature, les quantités, les dates d'exécution de toutes les opérations réalisées.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 6 : MATERIAUX, MATERIELS, EQUIPEMENTS, FOURNITURES ET SERVICES AUTORISES

6.1. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, les équipements et services devant être fournis dans le cadre du marché doivent provenir du pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

6.2. En vertu de l'article 6.1 Ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 7 - LABORATOIRE

Sans objet.

Article 8 - QUALITE DES MATERIAUX

8.1. Matériaux pour remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	Dmax =40mm
Indice de plasticité	IP<35
Pourcentage des fines	f<30
Indice portant CBR	>15

Tous les 1000m³ de remblais courants, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg
- 2 analyses granulométriques, 2 essais Proctor Modifié
- 1 essai CBR

8-2 Matériaux pour mortier, béton et béton armé

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4%

Sable pour mortier : La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis d2,5 mm) doit être supérieur à 10%

Sable pour béton : La granularité doit s'insérer dans le fuseau ci-après :

Module AFNOR	Maille des tamis (mm)	Tamisât (%)
38	5	95-100
35	2,5	70-90
32	1,25	45-80
29	0,63	28-35
26	0,315	10-30
23	0,16	2-10

L'Ingénieur pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Granulats : Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre ou l'Ingénieur et devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Le pourcentage max en poids des granulats destinés aux bétons de qualité passant au lavage au tamis de 0,5 doit être inférieur à 1,5%.

Chaque composition granulométrique est proposée par l'entrepreneur à l'Ingénieur, en même temps que la composition des bétons.

La granularité des agrégats est fixée à :

- Pour les bétons armés B 350 : 5/25 mm résultant du mélange de deux classes 5/12,5 et 12,5/25
- Pour les bétons B 300, B 250 et B 150 : 5/40 mm résultant de trois classes 5/12,5 et 12,5/25 et 25/40

Eau de gâchage : L'entrepreneur doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons et mortiers. Sa qualité doit répondre aux conditions stipulées ci-dessous : propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

Ciment : Ils seront de la classe CPJ 45 ou CPA 42.5 et proviendront d'une usine agréée.

Aciers : L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

La durée et les conditions de stockage des armatures doivent être soumises à l'agrément du maître d'œuvre. Ces conditions doivent prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie, cet abri pouvant être constitué par une bâche.

Les armatures rondes lisses sont des aciers doux de nuance Fe E 24, pendant les armatures à haute adhérence sont en acier Tor ou équivalent de classe Fe E 40A.

Seuls les aciers Fe E 40A peuvent être utilisés pour constituer les armatures coudées, les cadres, épingles et étriers non prévus en ronds lisses.

**8-3 moellons
pour
maçonneries
Sans objet**

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9- GENERALITES

A- Sécurité

L'Entrepreneur est tenu de placer aux entrées du chantier, des panneaux indicateurs de travaux. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais de l'Entrepreneur.

B- Planning des travaux- projet d'exécution

L'Entrepreneur devra fournir un projet d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 11 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 12 suivant.

Article 10-TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires non exhaustifs comprennent les travaux préparatoires et les études.

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge du cocontractant. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement en planches avec un bureau attenant ou le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Eventuellement les branchements provisoires en électricité ;
- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ; Ces plans seront remis impérativement à l'Ingénieur du Marché pour approbation et validation avant le début effectif des travaux ;
- L'établissement du planning des travaux ; Le dossier d'exécution des travaux et d'achèvement

L'entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions de délais entraînés par ces phases préliminaires.

Article 11- DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Les travaux à exécuter pour chaque lot sont définis conformément au devis y afférent.

Article 12- DOCUMENTS D'EXECUTION

Dans un délai de dix (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation du maître d'œuvre le projet d'exécution des travaux actualisé, en cinq (05) exemplaires, et puis transmis à l'Ingénieur du marché pour validation, présenté conformément aux directives en vigueur.

Quatre (04) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de trois (03) jours avec la mention de rejet accompagné de motifs dudit rejet et à l'Ingénieur du marché soit la mention « BON POUR EXECUTION », soit la mention de rejet accompagné de motifs dudit rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du projet ne seront ni constatés ni rémunérés.

LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES

101) Etudes techniques, géotechniques, complément d'étude architecturale et projet d'exécution Les études comprennent :

- L'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- L'étude architecturale complémentaire ; □ Les essais géotechniques éventuels ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au maître d'œuvre en cinq (5) exemplaires.

102) Débroussaillage du site

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 05 m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

103) Installation du chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- Éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone

LOT 200 : TERRASSEMENT

201) ; 202) Fouilles en puits ; Fouilles en rigoles

Ces fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, les parois des fouilles seront dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution des ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le maître d'œuvre et l'ingénieur.

203) Remblais de terre compactée

Les terres provenant des fouilles seront sous réserve de leurs bonnes qualités, utilisées pour les remblais. Ceux – ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

LOT 300 : FONDATIONS

301) Bétons de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³, de 5 cm d'épaisseur, sera régalé sur les fonds de fouilles.

302) Agglos de 20x20x40 :

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 350 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

303) Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines

Les semelles isolées sous poteaux dosé à 350 kg/m³ de dimensions définies dans le projet d'exécution ; Les poteaux en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section suivant indications des plans 15x15, 20x 20 et 20 x 30 ; Les longrines en béton armé dosé à 350 kg/m³ de section 20x20, 20 x 40.

306) Joint de rupture en polystyrène expansé de 2mm

Il s'agit de mise en place du polystyrène expansé de 2mm au niveau du joint de rupture bâtiment.

307) Lit de sable de 5cm sous dallage et film polyane de 150 microns

Il est question de mettre premièrement une épaisseur de 5cm de sable après compactage du remblai et ensuite couvrir ce lit avec le film polyane de 150 microns.

308) Béton légèrement armé pour dallage du sol

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 150 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 300 kg/m³.

Aciers : treillis soudés 3/3 ; maille 150 x 150 cm, ou ronds lisses 6/6 ; maille de 30 x 30 cm.

LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION

401 ; 402) Agglos de 10x20x40 ; Agglos de 15x20x40 :

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance suffisante à l'écrasement.

403 Béton armé pour perron ; rampe ; poteaux, linteaux, chaînage, escalier et poutres

Ils seront en béton armé dosé à 350 kg/m³ conformément aux règles de l'art pour chaque élément de structure

et la résistance à la compression en 28 jours égale à 25MPa.

401-13) Enduit au mortier de ciment :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable.

Finition : avec mortier de sable fin taloché.

LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND

A – CHARPENTE.

501) F et P bois assemblé pour fermes y compris toutes sujétions :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur du pays (Atui ou Iroko) traité au xylamon de 3 x 15 ou 4 x 12 suivant indications des plans. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

502) Fet P bois assemblé pour Pannes et lattes de rive de pignon :

Elles seront en bois dur du pays (Atui ou Iroko) traité au xylamon, section 5 x 8 suivant indications des plans. Sur

les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200. **503) F et P planches de rive**

Façade avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face

et couverte par une tôle appropriée. Pignon : latte 4 x 8 reliant les pannes.

504) Habillage en contreplaqué de 5mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose.

Solivage: En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. **Habillage intérieur :** En contreplaqué de 5 mm sapelli en plaques de 60 x 120.

505) Habillage en tôles lisses y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose.

Solivage: En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés. **Habillage extérieur :** En tôles lisses de 5/10^e.

N.B: Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, Trappe de visite dans chaque pièce Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

506) F et P de tôle bac alu 5/10^e ou équivalent

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 5/10^{ème} ou équivalent en une longueur unique fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires.

507) F et P tôle faitière de 50cm de large Les tôles faitières seront en aluminium 5/10^{ème}.

508) Bande ourlée

Il s'agit des tôles en aluminium destinées à couvrir les planches de rive. Ainsi les solins seront habillés aux pignons.

509) F et P de gouttières en alu 5/10^e

Les gouttières seront réalisées en tôle bac aluminium 5/10^{ème} et fixées sur les planches de rive par les crochets

appropriés.

510) Descentes EP de Ø125

Il s'agit des tuyaux PVC bien fixé aux murs et qui évacuent des eaux de pluies vers les caniveaux.

LOT 600 :
MENUISERIE
METALLIQUE .

601F et P des portes métalliques Ces

travaux concernent :

- la fourniture et la pose des portes en tôle métalliques avec cadres en bois et tube carré de 30/2 avec cadres en cornières de 35 dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage.

604) Garde-corps pour escalier et balcons : Ces travaux

concernent :

- la fourniture et la pose des garde-corps pour escalier et balcons en tube carré de 40/3 avec cadres en cornières de 45 dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage.

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

LOT 700 : MENUISERIE BOIS

Ces travaux concernent :

- la fourniture et la pose des cadres en bois dur (bibinga) dont le modèle sera choisi par la Maître d'ouvrage; - la serrure type vachette à canon ; - toute autre sujétion de raccords et pose des couvre-joints.

LOT 800 : ÉLECTRICITÉ

801) Mise à terre par câble cuivre de 29 mm² suivant les prescriptions de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre

Il s'agit un système de mise à terre du câble et des piquets (100% cuivre) posés suivant le plan approuvé par l'ingénieur du marché. Son fonctionnement sera attesté à la fin de la pose par l'ingénieur du marché

802) F & P de la tuyauterie des tubes flexibles annelée de sections appropriées pour tous les circuits y compris boîtier, boîtes de dérivation, coffrets modulaires, tableau, protection de circuit:

Il s'agit de gaine annelée de bonne qualité en rouleau de 100m de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Il s'agit d'un tableau général électrique qui commande par les circuits et chaque circuit comprendra un maximum

de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises, ainsi que toutes sujétions de protection électrique.

Il s'agit des accessoires de raccordement de qualité approuvée par l'ingénieur du marché et la mise en place du

raccordement au réseau existant avec du câble VGV de 2x2,5 mm²

803) F & P de la câblerie de sections appropriées pour tous les circuits y/c accessoires et toutes sujétions de raccordement

Les câbles seront en VGV de bonne qualité (100% cuivre) pour les circuits d'éclairage.

Les fils seront en TH de bonne qualité (100% cuivre) pour les circuits des prises fortes.

804) Branchement du bâtiment au réseau ENEO

Il s'agit des accessoires de branchement de qualité approuvée par l'ingénieur du marché et la mise en place du compteur ENEO avec du câble VGV appropriés

805) Fourniture et pose d'interrupteur SA

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent. **806) Fourniture et pose d'interrupteur DA**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent. **807) Fourniture et pose d'interrupteur VV**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent. **808) Fourniture et pose d'interrupteur DVV**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des interrupteurs de marque LEGRAND ou équivalent. **809) Fourniture et pose de prises 2P+T**

Ces travaux concernent la fourniture et pose des prises de marque LEGRAND ou équivalent.

816) Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions

.Ce sont les appareillages de marques préconisées seront "LEGRAND" ou "PHILIPS" posés selon l'indication des plans approuvés. Les modèles seront approuvés par l'ingénieur du marché avant la pose.

817) Fourniture et pose de Hublots ronds

.Ce sont les appareillages avec vasques de marques préconisées seront "LEGRAND" ou "PHILIPS" posés selon l'indication des plans approuvés. Les modèles seront approuvés par l'ingénieur du marché avant la pose.

1001) Enduit lissé

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit lissé de 1 cm d'épaisseur. Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable. Finition : avec ciment bien lissé.

LOT 1100 : PEINTURE

1101) Peinture acrylique type Pantex 800 pour murs intérieurs, plafond et sous dalle

Ces travaux concernent :

- après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture à eau Pantex 800 (2 couches) et toutes sujétions.

1102) Peinture acrylique type Pantex 1300 pour mur extérieur Ces travaux concernent :

- après l'égrenage, le ponçage et le rebouchage à enduit de peinture ; - Finition en peinture à eau Pantex 1300 (2 couches) et toutes sujétions.

1103) Peinture glycérophthalique de type Email A pour plinthes et métalliques

- après le ponçage pour la menuiserie bois et l'impression de la peinture anti rouille pour la menuiserie métallique - finition par la peinture à huile type Email A (2 couches) et toutes sujétions.

1104) Vernis cellulosique sur menuiserie bois

- après le ponçage pour la menuiserie bois et l'impression au fond dur - finition par le Vernis (2 couches) et toutes sujétions.

LOT 1200 : MENUISERIE ALUMINIUM

Sans objet

LOT 1300 : VRD

1301) Caniveau :

Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m³ ou en agglos de 15x20x40 bourrés. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Épaisseur des parois : 8 cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

1302) Dallage des alentours du bâtiment :

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm de largeur et 8 cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 350 kg/m³.

1303) Bordures en béton armé de 10x20cm:

Elles seront exécutées autour de terre-plein de la cour du bâtiment en béton armé dosé à 350 kg/m³

1304) Gazon sur terre-plein :

Il s'agit de bien niveler la zone, déposer une couche de terres végétales et planter du gazon sur le terre-plein.

1305) Nivellement de la plate forme

Le nivellement d'une plate forme sur l'emplacement du bâtiment, l'évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 03 m tout autour de celui-ci.

Il concerne tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

N.B : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché et du présent CCTP.

N°	DESIGNATION	DESCRIPTIF TECHNIQUE
Lot 100 : Travaux préparatoires		
101	Installation de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un local pour magasin et bureau ; • Construction d'une clôture en matériaux provisoires ; • Panneau d'information du chantier ; • Implantation du bâtiment ; • Nettoyage et remise en état des lieux ; • Toutes sujétions de suivi de chantier
102	Débroussaillage du site, abattage	<ul style="list-style-type: none"> • Débroussaillage de l'emprise du bâtiment et 10 m autour de celui-ci ; • Abattage des arbres avoisinants, susceptibles de menacer le bâtiment, y compris le dessouchage
Lot 200 : Terrassement		
201	Nivellement de la plateforme	Nivellement de l'emprise du bâtiment et 5 m autour de celui-ci

	Implantation du bâtiment	L'entrepreneur devra exécuter l'implantation du bâtiment à construire suivant les plans. Cette implantation sera vérifiée par l'ingénieur avant le début des fouilles. L'entrepreneur sera tenu
		responsable des erreurs de côtes, de nivellement et d'alignement qu'il n'aurait pas signalées en temps opportun. Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, leur
202	Fouilles en rigole profondeur ne devra pas être inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.	Les terres provenant des fouilles seront, sous réserve de leur qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront
204	fouilles compactées à 90% de l'OPM.	Remblai de terre dans les exécutés par couches successives de 10 cm bien

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées en un lieu agréé par l'Ingénieur.

Ils seront exécutés par couches successives de 10 cm Remblai de terre sous 205 bien compactées à 90% de l'OPM d'un matériau d'apport dallage sélectionné.

Lot 300 : Fondation

- 301 Béton de propreté Un béton dosé à 150kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur le fond des fouilles
- 302 Mur de fondation au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire
- 303 Béton armé pour semelle, poteaux et chaînage En béton armé dosé à 350 kg/m³. Le dimensionnement sera fait selon les cas
- 304 Poteaux en fondation En béton armé dosé à 350kg/m³ de section 20x20 ; Aciers : cadre □6 + 4filants T10
- 305 Longrine (chaînage bas) En béton armé dosé à 350kg/m³ de section 20x20 ; Aciers : cadres □6 (esp max=20cm) + 4 filants T8
- 306 Dallage du sol Le dallage du sol sera constitué, de bas en haut, des éléments ci-après :

		<ul style="list-style-type: none"> • Couche de sable de 5 cm d'épaisseur ; • Un film polyamine de 400 microns ; • Un béton armé d'un treillis en T6 dosé à 350kg/m³, de 8 à 12cm d'épaisseur selon les cas. La finition est talochée.
NB : Le dallage devra être impérativement exécuté avant les élévations		
Lot 400 : Maçonnerie-Elévation		
401	Murs	Montés en agglomérés de ciment de 15x20x40 ou de 10x20x40

402	Poteaux	En béton armé dosé à 350 kg/m ³ de section 15x15 ou de 15x30 ou circulaire selon les cas. Aciers : <ul style="list-style-type: none"> • poteaux de 15x15 : cadres □ 6 tous les 20cm + 4 filants T10 ; • poteaux de 15x30 : cadres+épingles □ 6 tous les 20cm + 4 filants T10 aux angles et 2 filants T6 au milieu des grands côtés
403	Linteau	En béton armé dosé à 350kg/m ³ de section 15x15 ; Aciers : cadres □6 tous les 15cm + 4 filants T8.
404	Chaînage haut	En béton armé dosé à 350kg/m ³ de section 15x15 ; Aciers : cadres □6 tous les 20cm + 4 filants T8 + 4 équerres T8 aux angles
405	Poutre de véranda	En béton armé dosé à 350kg/m ³ de section 15x20 ; Aciers : cadres □6 tous les 20cm + 4 filants T8
406	Chape	D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de ciment et de gros sable dosé à 400kg/m ³ . Finition lissage à la barbotine de ciment.
407	Enduits	Sur toutes les parties maçonnées et bétonnées en élévation, sera exécuté un enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³ de 2 cm d'épaisseur. Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable, Finition : avec un mortier de sable fin taloché.
408	Claustras	Des claustras de type agréé par le Maître d'ouvrage seront posés au niveau des fenêtres. Ils devront être enduits à la barbotine de ciment avant l'application de la
		peinture.
Lot 500 : Charpente-Couverture		
501	Charpente	
501-I	Fermes	Elles seront doublées, en bastings de section 3x15 Les bastings seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

501-2	Pannes	Elles seront en chevrons de section 8x8 Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur
501-3	Planches de rive	Les façades recevront des planches de rive suivant les indications du plan.
502	Plafond	
502-1	Solivage	En bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur, de section 4x8 mini, les champs seront rabotés
502-2	Habillage intérieur	En contreplaqué de 4mm en plaques de 60x120 ou autres suivant le cas, avec des recouvrements tant à l'intérieure qu'à l'extérieure. Une trappe de visite doit être prévue.
502-3	Habillage extérieur	En tôle de 5/10 ^{ème} . Des trous de ventilation basse seront perforés sur les quatre coins extérieurs du plafond
503	Couverture	
503-1	Couverture	La couverture sera réalisée en tôle bac en aluminium 5/10 ^{ème} fixée sur les pannes à l'aide de tire-fond de 8x80 avec accessoires
503-2	Tôle faitière	Le faitage sera couvert avec des tôles faitières de 50 cm
503-3	Tôle de rive	Les pignons recevront des tôles de rive en aluminium dont les caractéristiques sont fixées par l'Ingénieur
Lot 600 : Menuiseries		
601	Menuiserie métallique	
601-1	Portes	A un ou deux vantaux suivant le plan et le descriptif : * Cadre en bois * Cadre : cornière de 35 ; * Vantail : tube carré de 30 + tôle de 10/10 ^{ème} sur deux faces 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'ingénieur + 2 targettes : * Imposte : Barreaudage en tubes carrés de 20 espacés de 10cm
601-2	Seuils	Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda, des seuils seront exécutés en cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

N.B L es menuiseries recevront une couche de peinture antirouille avant leur livraison au chantier		
Lot 700 : Electricité		
701	Fourreautage	En tube isorange de diamètre 13 encastré dans la maçonnerie
702	Câblerie	Les câbles seront en VGV ou en TH de sections : <input type="checkbox"/> 1,5mm ² pour les circuits d'éclairage ; <input type="checkbox"/> 2,5mm ² pour les circuits des prises ; <input type="checkbox"/> Circuit de terre (ensemble).
703	Appareillages	Les interrupteurs et prises seront de marque LEGRAND ou INGELEC. Les luminaires seront de marque MAZDA + Coffres
Lot 800 : Peinture		
801	Impression	Les murs recevront un badigeonnage à la chaux avant toute application de peinture
802	Finition	<input type="checkbox"/> Murs et plafonds <ul style="list-style-type: none"> - Plafond vernis en 2 couches selon le cas ; - Plafonds : type BLANGEL en 2 couches ; - Murs extérieurs : type PANTEX 1300 en 2 couches ; - Murs intérieurs : type PANTEX 800 en 2 couches ; - Soubassement : peinture à huile type EMAIL en deux couches. <input type="checkbox"/> Menuiserie <ul style="list-style-type: none"> - Bois et métallique : vernis ou peinture à huile type EMAIL en 2 couches selon les cas
Lot 900 : VRD		
901	Caniveau	Il sera exécuté autour du bâtiment des caniveaux en hourds bourrés de 15 d'épaisseur, 0.40m de hauteur et de 40 cm de large avec un fond coulé et lissé à l'aide d'un
		mortier de ciment. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m ³ au niveau des salles de classe ou des bureaux sur une largeur de 2 m + une rampe d'accès en BA au niveau d'une entrée. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond des caniveaux pour faciliter l'évacuation des eaux.

902	Dallage extérieur	Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 8 cm de large et 8 cm d'épaisseur en béton ordinaire dosé à 30 kg/m ³
903	Rampe	Les rampes d'accès pour handicapés seront mise en œuvre l'entrée principale en béton ordinaire dosé à 350 kg/m ³

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS/ENDUITS/CHAPES/PARPAINGS/MORTIERS)**

Désignations	Ciment CPA 325	Sable	Gravier
B ETON			
Béton de propreté	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour fondations et Dallages	1 sac (300kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton armé en superstructure	1 sac (350 kg/m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
EN D UITS			
1 ^{ère} couche : GOBETIS	1 sac (550 kg/m ³)	1,5 brouette de gros sable	
2 ^{ème} couche : CORPS	1 sac (450 kg/m ³)	2 brouettes de sable moyen	
3 ^{ème} couche : FINITION	1 sac (350 kg/m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape sol	1 sac (600 kg/m ³)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouette de gravillons 5	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac (150 kg/m ³)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8m ²) 120 parpaings de 15(10m ²) 180 parpaings de 10(15m ²)

N.B : Une brouette contient environ 50 litres

Un sac de ciment pèse 50 kg

Un camion benne ordinaire contient 6m³, soit l'équivalent de 120 brouettes.

PIECE N°6

Bordereaux Des Prix Unitaires

N° Prix	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNIT	P.U.H. (F/CFA en chif
100	ETUDE-TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Etude Technique, Géotechnique etc Ce prix rémunère au forfait: - la mise en place de la clôture provisoire de chantier ; - l'amenée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ; - La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ; - l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ; - Il sera payé à soixante-dix pourcent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les trente pour cent (30%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier. Le forfait est F.CFA	Ff.	
102	Débroussaillage de l'emprise du projet Ce prix rémunère au forfait : • Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 05 m tout autour de celui-ci le défrichage, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme; • l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm; • l'élagage des arbres hors emprise; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre; Le mètre carré estF.CFA	M²	
	LOT 200 : TERRASSEMENT		
201	Nivellement de la plate-forme Ce prix rémunère au mètre carré le nivellement de la plate-forme devant recevoir les bâtiments et comprend notamment: -le nettoyage éventuel de la cour existante; -l'évacuation des terres végétales et blocs en béton armé existants éventuels ainsi que le réglage de la plateforme nivelée - l'arrosage et le compactage de la plateforme de la cour; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. Le mètre carré est F.CFA	M2	
202	Fouilles en rigole et en puits pour semelles Ce prix rémunère au mètre cube l'exécution des fouilles pour fondations - les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble; -les étaitements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels; -la préparation du fond de fouille et son compactage; -le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales. Le mètre cube est F.CFA	M3	

203	<p>Remblais de terre compactée</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube les remblais en matériaux (à définir), provenant des fouilles de bonne qualité ou d'emprunt au cas où les terres provenant des fouilles sont de mauvaise qualité ou insuffisantes et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation éventuelle des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation; • l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte; • l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; • le transport éventuel des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres; • le répannage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; • le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre; • la remise en état des lieux d'emprunt et toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	
LOT 300 : FONDATIONS			
301	<p>Béton de propreté dosé à 150kg/m³</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube un béton de propreté dosé à 150 kg sous les semelles et parfois sous longrines, sera coulé de ciment agréé avec épaisseur moyenne de 5 cm.</p> <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	
302	<p>Béton armé pour semelles, amorces poteaux et longrines</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à à 350 kg/m³;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales. <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	
303	<p>Agglos bourrées de 20x20x40</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 350 kg/m³, la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m³ sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb. Puis béton de bourrage dosé à 250 kg/m³.</p> <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	M ²	
304	<p>Film polyane</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication le transport et la mise en œuvre du film polyane;</p> <p>Ces prix comprennent notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la mise en œuvre quelle que soit la distance; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales. <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	

305	<p>Béton légèrement armé pour dallage au sol Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 250 kg/m³; Il s'agit un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 150 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m² maximum avec des joints combinés. Finition talochée. Béton : dosé à 250 kg/m³. Aciers : treillis soudés 3/3 ; maille 150 x 150 cm, ou ronds lisses 6/6 ; maille de 30 x 30 cm. Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	
LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION			
401	<p>Murs en Agglos creux de 15x20x40 Ce prix rémunère au mètre carré la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 350 kg/m³ et la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m³ sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb. mètre carré est F.CFA</p>	M ²	
402	<p>Béton ordinaire pour rampes d'accès dosé à 250kg/m³ Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à à 250 kg/m³; Ces prix comprennent notamment: • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales. Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	
403	<p>Béton armé pour poteaux, linteaux, poutres, chaînage, raidisseurs et rampes Ce prix rémunère au mètre cube la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à à 350 kg/m³; Ces prix comprennent notamment: • la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs; • la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance; • le coffrage le cas échéant; • la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants; • la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces; • le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales. Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	
404	<p>Enduit au ciment dosé à 400 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré La préparation, brossage, ponçage des murs La mise en œuvre 02 couches (couche d'accrochage et couche de finition) d'enduit au ciment dosées à 400 kg/m³ sur les murs et toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA</p>	M ²	
405	<p>Chape lisse au ciment dosé à 400 kg/m³ Ce prix rémunère au mètre carré La préparation, la mise en œuvre d'une chape de 3cm d'épaisseur sur le dallage au ciment dosées à 400 kg/m³ et toutes sujétions. Le mètre carré est F.CFA</p>	M ²	
LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND			

501	<p>Fermes en bastings de 3x15 bois dur traité (ATUI) et pannes de 8x8 Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture et pose des bastings de 3x15 assemblés pour fermes traités au xylamon et l'exécution des assemblages convenables et conformes ainsi que la fourniture des pannes aux règles de l'art avec toutes sujétions.</p> <p>Le mètre cube est F.CFA</p>	M3	
502	<p>Fourniture et pose Planches de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et pose de planche de rive de section 3x20 ; - Fourniture des planches en bois (Atui) de bonne qualité ; - <p>Toutes sujétions de rabotage, d'assemblage et raccords.</p> <p>Le mètre linéaire est F.CFA</p>	ml	
503	<p>Fourniture et pose Couverture en tôles bac alu 5/10° Ce prix rémunère au mètre carré : la pose de la couverture en tôles bac ALU de 5/10° en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires. toutes sujétions.</p> <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	M ²	
504	<p>Fourniture et pose Tôles faitière alu de 50 cm de large 5/10° Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <p>la pose des tôles faitières ALU de 5/10° de 50cm de large y compris fixation et accessoires toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage.</p> <p>Le mètre linéaire est F.CFA</p>	ml	
505	<p>Fourniture et pose Bande de rive Ce prix rémunère au mètre linéaire : la pose des bande de rive ALU et solin au pignon de 20cm de large fixées sur les planches de rive et accessoires toutes sujétions de leur évacuation à un endroit agréé par le maître d'ouvrage.</p> <p>Le mètre linéaire est F.CFA</p>	ml	
506	<p>Fourniture et pose descente d'eau en PVC Ce prix rémunère à l'unité : la fourniture et la pose des tuyaux de descente d'eau en PVC fixés conformément aux normes.</p> <p>toutes sujétions de pose.</p> <p>Le mètre linéaire est F.CFA</p>	u	
507	<p>Fourniture et pose gouttière Alu Ce prix rémunère au mètre linéaire :</p> <p>la fourniture et la pose des gouttières Alu fixés conformément aux normes.</p> <p>toutes sujétions de pose.</p> <p>Le mètre linéaire est F.CFA</p>	ml	
508	<p>Plafond intérieur en panneaux (4mm) Ce prix rémunère au mètre carré:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et pose des contre plaqués en sapelli de 4 mm à fixer sur un solivage renforcé, en panneaux 60x80 traités au xylamon ; - La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; <p>La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	M ²	
509	<p>Plafond extérieur en tôles lisses Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et pose des tôles lisses à fixer sur un solivage renforcé, en panneaux 60x80 traités au xylamon ; - La prévision des couvre joints périphériques tant à la prévision des couvre joints périphériques tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ; <p>La prévision éventuelle des trappes de visite et toutes sujétions</p> <p>Le mètre carré est F.CFA</p>	M2	

PIECE N°7

**CADRE DES DETAILS QUANTITATIFS
ET ESTIMATIFS**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation des travaux	U	QTE	Prix Unitaire	Prix T
	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Etudes techniques, géotechniques, complément d'étude architecturale, projet d'exécution et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage de l'emprise du projet	m ²	500		
	Sous total LOT 100				
	LOT 200: TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	500		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	21,25		
203	Remblais de terre compactée	m ³	49,69		
	Sous total LOT 200				
	LOT 300: FONDATIONS				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	2,25		
302	Maçonnerie de fondation en agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	20,18		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et longrines dosé à 350kg/m ³	m ³	5,86		
304	Film polyane	m ²	190,61		
305	Béton légèrement armé pour dallage au sol , ép= 8cm dosé à 250kg/m ³	m ³	14,25		
	Sous total LOT 300				
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION ET BETON				
401	Agglos de 15x20x40 cm	m ²	311,22		
402	Béton ordinaire pour rampe d'accès dosé à 250kg/m ³	m ³	0,47		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres dosé à 350kg/m ³	m ³	4,75		
404	Enduit au mortier de ciment extérieur et intérieurs verticaux pour crépissage de murs poteaux et chainage	m ²	279		
405					

	Chape lissée sur dallage de 3cm d'épaisseur dosée à 400kg/m3	m ²	125		
	Sous total LOT 400				
	LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND				
501	Fermes doublées en bastings de 3x15 en bois dur traité aux fongicides et insecticides et pannes de 8x8 y compris toutes sujétions	m ³	9,07		
502	Fourniture et pose planches de rive de 20cm y compris toutes sujétions	ml	70,62		
503	Fourniture et pose couverture en tôles Bac ALU 5/10e y compris toutes sujétions	m ²	249,33		
504	Fourniture et pose tôle faitière y compris toutes sujétions	ml	50,3		
505	Fourniture et pose bande de rive y compris toutes sujétions	ml	66,02		
506	Fourniture et pose descente d'eau en PVC y compris toutes sujétions	U	6		
507	Fourniture et pose gouttière d'eau en Alu y compris toutes sujétions	ml	66,02		
508	Plafond intérieur en panneaux (4mm) de sappelli fixé sur ossature en bois	m ²	190,61		
509	Plafond extérieur en tôles Alu lisse	m ²	46,21		
	Sous total LOT 500				

RECAPITULATIF

	LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES	
	LOT 200: TERRASSEMENTS	
	LOT 300: FONDATIONS	
	LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION ET BETON	
	LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE-PLAFOND	
	TOTAL GENERAL HORS TAXES	
	T.V.A (19,25%)	
	TOTAL GENERAL TTC DU PROJET	
	A.I.R (5,5% HTVA)	

PIECE N°8

Cadre du Sous Détail Des Prix

CADRE DU SOUS - DETAIL DE PRIX

	DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité	
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
	TOTAL A				
	Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B					
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant	
	TOTAL C				
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	= D x %		
F	Frais généraux de siège	%	= D x %		
G	COUT DE REVIENT		-	= D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	= G x %		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		= G + H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		= P/Qté		

PIECE N°9

Modèle de projet de marché

MARCHE N° _____

Passé après Appel d'Offres National ouvert
N° _____ DU _____

TITULAIRE

B.P : _____ à _____ Tél _____ Fax : _____

N° RC : _____ A _____

N° Contribuable : _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A MENGUEME NORD (PHASE

I) DANS LA COMMUNE DE NGOMEDZAP DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE,
LIEU : MENGUEME NORD

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CASE COMMUNAUTAIRE A MENGUEME NORD (PHASE I)

DELAJ D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR ____%	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP MINADER) 2024

IMPUTATION : N° _____

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE

L'ETAT DU CAMEROUN représenté par le Maire de la Commune de Ngomedzap, ci-après dénommé «
L'AUTORITE

CONTRACTANTE»

D'une part,

Et

L'entreprise _____

B.P.....

TEL. :.....

RC N° :.....

CONTRIBUABLE N° :.....

Représentée par son Directeur Général Monsieur/Mme/Mlle _____

dénoté ciaprès « **L'ENTREPRENEUR** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE 1 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE 2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE 3 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU SOUS DETAIL

TITRE 4 DETAIL ESTIMATIF

Page..... et dernière

Du **MARCHE N°** _____

Passé après Appel d'Offres *National Ouvert* N° _____ DU _____

Avec _____.

Pour les travaux de construction d'une case communautaire à Mengueme Nord (phase I) dans la Commune de

Ngomedzap, Département du Nyong et So'o, Région du Centre,

LIEU : Commune de Ngomedzap

OBJET : Construction d'une case communautaire à Mengueme Nord (phase I).

DELAI D'EXECUTION :

Montant de la MARCHE en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (____%)	
Net à mandater	

Akoéman, le

VISAS ET SIGNATURES

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

Ngomedzap, le

Signée par le Maire de la Commune de Ngomedzap

Ngomedzap, le

Enregistrement

PIECE N°10

**MODELE DES DOCUMENTS A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

SOMMAIRE

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N°6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

ANNEXE N°7 : MODELE DE DECLARATION DE NON ABANDON DE MARCHE ET DE
NON APPARTENANCE A LA LISTE DES ENTREPRISES DEFFAILLANTES

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à, inscrit au registre de commerce de sous le N°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, de l'appel d'offre N° (rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres)

Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot à

..... (en chiffre et en lettre) francs CFA Hors T.V.A, et à

..... (en chiffre et en lettre) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots)

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte N° ouvert au nom de auprès de la Banque Agence d'e

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

Signature de

En qualité dedûment autorisée à signer les soumissions pour et au nom de
.....

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A (Indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise Ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour (rappeler l'objet de l'Appel d'Offre), ci-dessous désigné

« l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (indiquer le montant) francs CFA ;

Nous, (Noms et adresse de la Banque) représentée par
.....

(Noms des signataires), ci-dessous désigné « Banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de (indiquer le montant) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'oblige elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le Cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à (l'Autorité contractante) un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée cidessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre ou toutes les conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité contractante pur la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les Tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
.....

(Signature de la banque)

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution N°.....

A (indiquer le Chef Service de Marché et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné le Chef Service du Marché »

Attendu que ; (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné

« L'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Chef Service du marché un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%) du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Nous, (Noms et adresse de banque), représentée

..... (Noms des signataires), ci-dessous désigné « la banque »,

Nous engageons à payer au Chef Service de Marché, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour

quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Chef Service du marché au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le
.....

(Signature de la banque)

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence et adresse

Nous soussigné (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... (le titulaire), au profit du Chef Service du marché (Adresse du Chef Service de Marché)

« Le bénéficiaire »

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux (indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement), de la somme totale maximum correspondant à l'avance de (Vingt pour cent (20%)) du montant Toutes taxes comprises du Marché

N°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,

Soit :francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet des virements des parts respectives de cette avance sur les comptes de (Le titulaire) ouvert auprès de la banque sous le N°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le
.....

(Signature de la banque)

ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque

Référence de la caution N°

A (indiquer le Chef Service de Marché et son adresse)

(Adresse de l'Autorité Contractante)

Ci-dessous désigné « le Chef Service du Marché »

Attendu que ; (Nom et adresse de l'entreprise), ci-dessous désigné

« L'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la Retenue de garantie fixée à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attestons que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, (Nom et adresse de la banque), représentée par

(Noms des signataires), et ci-dessous désignée la « banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Chef Service de Marché, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de (En chiffres et en lettres), correspondant à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant du Marché,

Et nous nous engageons à payer au Chef Service de Marché, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Chef Service du Marché au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à (pourcentage inférieur à 10% à préciser) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Chef Service du Marché ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus..

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libèrera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente Garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente Garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Chef Service du Marché.

Toute demande de paiement formulée par le Chef Service du marché au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

(Signature de la banque)

ANNEXE N°6 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Intitulé du projet : Appel d'Offres N°

Je (Nous) soussigné(s)(8)

Agissant en qualité de (9) Au nom et pour le compte de
(10) àRC N°
..... en vertu des pouvoirs qui me (nous) sont confiés, faisant élection de
domicile BP : ; ville de
....., téléphone

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres N°
..... et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue (nous)
soumet(s) (soumettons) et m' (nous) engage (eons) à fournir et à exécuter les travaux de construction
de conformément aux clauses et conditions du Dossier
d'Appel d'Offres.

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue à exécuter la MARCHE dans un
délai de (.....) mois à partir de la réception de la notification d'attribution de la
MARCHE.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période
de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait à, le

Le(s) soumissionnaire(s).

Pour la société, indiquez :

La société (raison sociale ou dénomination, forme, nationalité et siège social)

« Représentée par le soussigné » (Nom, prénom et qualité)

Pour les structures sans personnalité juridique, indiquez :

« Nous soussignés, »

(Pour chacun : nom, prénom, raison sociale, profession, nationalité, domicile siège social)

« Constituées en groupement de société pour l'exécution du présent marché, nous nous engageons
solidairement
..... »

(8) Nom, Prénom, profession, domicile

(9) Responsabilité exercée dans la structure

(10) Raison social

**ANNEXE N°7 : MODELE DE DECLARATION DE NON ABANDON DE
MARCHE ET DE NON APPARTENANCE A LA LISTE DES ENTREPRISES
DEFFAILLANTES**

Je soussigné€ Mr/Mme

Directeur Général de RC N°

Carte de contribuable N° Tel : Email :
..... ;

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à le

PIECE N° I I

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERES AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTION DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

LISTE DES DIFFERENTES BANQUES AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES (MINFI) SONT :

I- BANQUES:

- 1- Afriland First Bank (FIRST BANK);**
- 2- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) ;**
- 3- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) ;**
- 4- City Bank Cameroon (CITY group);**
- 5- Commercial Bank- Cameroon (CBC);**
- 6- Ecobank Cameroon (EcoBank) ;**
- 7- National Financial Credit Bank (NFC-BANK);**
- 8- Société Commerciale de Banques- Cameroun (CA SCB) ;**
- 9- Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC) ;**
- 10- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);**
- 11- Union Bank of Cameroon PLC (UBC);**
- 12- Banque Gabonaise pour le financement International (BGFI Banque)**
- 13- United Bank for Africa (UBA);**
- 14- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises**
- 15- CCA BANK**

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 16- Chanas Assurances S.A B.P 109 DOUALA**
- 17- Activa Assurances ; BP 12 970 DOUALA**
- 18- Zenith Insurance. SA BP 1540 DOUALA**

PIECE N°12

GRILLES D'EVALUATION

CRITERES DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

N° D'ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		COMENTAIRES ET OBSERVATIONS
		OUI	NO N	
a)	La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée signé et datée (suivant modèle joint			
b)	Une attestation de non faillite établie par le tribunal de grande instance ou par la chambre de commerce et d'industrie du lieu de domiciliation de l'entreprise datant de moins de trois mois précédant la date de remise des offres ;			
c)	L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun			
d)	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;			
e)	Une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de (2% du montant prévisionnel du lot) et d'une durée de validité quatre-vingt-dix (90 jours délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances du Cameroun			
f)	Une attestation de non-exclusion des marchés publics datant de moins de trois mois délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (ARMP);			
g)	Une attestation délivrée par la caisse nationale de prévoyance sociale datant de moins de trois mois certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;			
h)	Une copie certifiée conforme de l'attestation de nonredevance délivrée par le Centre des Impôts territorialement compétent ;			
i)	Une copie certifiée du registre de commerce en cours de validité ;			
j)	L'attestation de visite de site du projet signée par le chef service du marché soit par le Maitre d'Ouvrage ou sur l'honneur par le soumissionnaire ;			
k)	La copie de carte de contribuable en cours de validité certifiée par le service émetteur ;			
l)	Une attestation et un plan de localisation de l'entreprise.			

CRITERES DE CONFORMITE TECHNIQUE

N°	CRITERES	OBSERVATION		N
		Oui	Non	
A	QUALIFICATION DU PERSONNEL			
	Conducteur des travaux⁽¹⁾			
1	Copie certifiée du diplôme d'Ingénieur des Travaux ou Ingénieur génie civil ou ordre national 03 ans d'expérience			
2	Copie certifiée de la CNI			
3	Attestation de l'inscription à l'ONIGC (pour l'ingénieur)			
4	Nombre total d'années d'expérience : supérieur ou égal à 03 ans pour l'ingénieur et 05 ans pour le TPGC			
5	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
6	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
	Chef de chantier⁽²⁾			
7	Copie certifiée du diplôme du Technicien ou plus de Génie civil (TGC)			
8	Copie certifiée de la CNI			
9	Une attestation de disponibilité envers l'Entreprise			
10	CV fourni et signé datant de moins de 3 mois			
11	Nombre total d'années d'expérience ≥ 07 ans pour le TGC et ≥ 03 ans pour ITGC ≥ 05 ans pour le TPG C			
B	REFERENCES DE L'ENTREPRISE			
12	Des marchés justifiés dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (OSD, 1ère et dernière page du Enregistré, PV de réception) ou confère cv du conducteur des travaux	c		
13	Des marchés justifiés dans le domaine similaire ou prestations (OSD, 1ère et dernière page du contrat enregistré , PV de réception) ou confère cv du conducteur des travaux			
C	SITUATION FINANCIERE			
14	Chiffre d'affaires dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ou prestations des dernières années ≥ 30 millions de Francs CFA			
15	. Présence d'une attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant équivalent et déterminé n RPAO justifiant la capacité de préfinancement			
D	MATERIEL			
16	Propriétaire ou en location de 01 Pick-up (carte grise)			
17	Propriétaire ou en location de 01 camion (carte grise)			
18	Justificatif de disponibilité de Petits matériels et outillage (vibreux, brouettes, pelles, etc...)			
E	METHODOLOGIE ET ORGANISATION			
19	Attestation de visite de site et Rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (description, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.)			
20	Méthodologie de l'exécution des travaux			
21	Présence dans l'offre d'un planning des travaux faisant ressortir le délai d'exécution des travaux			
22	Cohérence entre rendement et durée			
23	Cohérence de l'ordonnancement			
24	Protection de l'environnement			
F	ACCEPTATION DES CLAUSES DU CONTRAT			
25	CCTP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
26	CCAP dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page			
G	PRESENTATION			
27	Présence et respect d'un sommaire incluant la pagination			
28	Document relié à la spirale avec des Intercalaires de couleur, caractère des écritures lisibles.			

CRITERES DE CONFORMITE FINANCIERS

N° ordre	DOCUMENTS DEMANDES	FOURNI		Commentaires Observations	et
		OUI	NON		
29	La lettre de soumission rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée				
30	Le bordereau des prix unitaires rempli et signé selon le modèle				
31	Le devis quantitatif et estimatif rempli et signé selon le modèle				
32	Le sous détail des prix unitaires conforme au modèle				

PIECE N°13

**AUTRES ELEMENTS TECHNIQUES
(LES PLANS, ETC...)**

PLAN TYPE